



**SAINT-RÉMY
LÈS-CHEVREUSE**

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 septembre 2013

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29

EN EXERCICE : 29

L'an deux mil treize, le 30 septembre à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint Rémy-Lès-Chevreuse, légalement convoqués conformément aux dispositions de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Guy SAUTIERE, Maire.

Présents : Monsieur le Maire, Guy SAUTIERE – Madame JANCEL – Monsieur ZIMMERMANN – Madame SIMIOT – Monsieur BAVOIL – Madame ROBIC – Monsieur BRICE – Monsieur MENIEUX jusqu'à la délibération n°64 – Monsieur FONTENOY – Madame GUERIAU – Monsieur MENARD – Madame BRUNELLO – Monsieur LECAILTEL – Madame IDRISSE – Monsieur JEANNE – Monsieur VERDIER – Madame AUDOUZE – Madame DUCOUT – Monsieur VANHERPEN – Madame SCHWARTZ-GRANGIER – Monsieur HERMINE – Madame WILLAUME – Monsieur MAUCLERE – Madame BECKER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(es) représenté(es) : Monsieur MENIEUX représenté par Monsieur FONTENOY à partir de la délibération n°65 – Monsieur TURCK représenté par Monsieur le Maire, Guy SAUTIERE – Madame BERNARDET représentée par Monsieur ZIMMERMANN – Madame RENAT représentée par Madame BRUNELLO – Monsieur VEYRENC représenté par Monsieur VERDIER – Monsieur GUELF représenté par Monsieur VANHERPEN.

Absent(es) non excusé(es) :

Secrétaire de séance : Madame GUERIAU en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR

- ✓ Approbation des comptes rendus des 06 juin et 04 juillet 2013
- ✓ Déclaration(s) d'Intention d'Aliéner
- ✓ Décisions prises par Monsieur le Maire (Article L 2122-22 du CGCT)

URBANISME

- Approbation de la modification simplifiée du PLU pour l'adjonction de la Charte Urbaine et du Plan Paysages et Biodiversité et la suppression des références à la SHOB et à la SHON
- Approbation de la modification du PLU concernant la seule zone 2N, suite à l'annulation partielle par le Tribunal Administratif de Versailles en date du 15 juin 2012
- Servitude de passage parcelle AI 23 : constitution et autorisation de signature donnée au Maire

INTERCOMMUNALITE (sous réserve du vote à intervenir du Conseil Communautaire le 24 septembre 2013)

- Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse (C.C.H.V.C.) : approbation de la modification des statuts relative au changement d'adresse du siège social

FINANCES

- Budget principal de la Commune : Décision Modificative n° 2
- Budget Assainissement : Décision Modificative n° 2

ASSAINISSEMENT

- Création et réhabilitation d'un réseau d'eaux usées communal aux grands près de Vaugien : attribution de marché

ADMINISTRATION GENERALE

- Contrat Social de Territoire : autorisation de signature
- Cours de danse HIP HOP/ Modification du tableau des effectifs

QUESTIONS D'ACTUALITE ET QUESTIONS DIVERSES

Pièces jointes à la présente convocation :

- ✓ Notes de synthèse
- ✓ Projets de délibération
- ✓ Modification simplifiée du PLU concernant l'adjonction de la Charte Urbaine au Plan Local d'Urbanisme : remarque formulée sur le registre d'observations
- ✓ Modification simplifiée du PLU concernant l'adjonction du Plan Paysage et Biodiversité au Plan Local d'Urbanisme : remarque formulée sur le registre d'observations
- ✓ Approbation de la modification du PLU concernant la seule zone 2N :

- Avis du Président du Conseil Général
 - Arrêté n°29/2013 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme
 - Règlement modifié du Plan Local d'Urbanisme Zone 2N
 - Notice explicative de la modification du Plan Local d'Urbanisme
 - Rapport et avis favorable du commissaire enquêteur concernant l'enquête publique sur le projet de modification du PLU concernant la réglementation de la zone 2N
 - Registre d'enquête publique sur le PLU relatif à la modification du règlement de la zone 2N
- ✓ Budget principal de la Commune : décision modificative n°2 : tableau
 - ✓ Budget Assainissement : décision modificative n°2 : tableau
- ✓ Contrat Social de Territoire de Saint-Rémy-lès-Chevreuse :
 - tableau financier prévisionnel au 30-01-2013
 - Problématiques partagées sur la Commune
 - Fiches action

Approbation du compte rendu du 06 juin 2013 :

Vote : Unanimité

Approbation du compte rendu du 04 juillet 2013 :

Vote : Unanimité

Pour : 28

Abstention : 1 (Madame BECKER)

Déclaration(s) d'Intention d'Aliéner

- 5 bis, rue du Général Leclerc
- 14, rue Victor Hugo
- 1, rue Chesneau

Biens non préemptés

Décisions prises par Monsieur le Maire (Article L 2122-22 du CGCT)

Néant

58. APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU POUR L'ADJONCTION DE LA CHARTE URBAINE ET DU PLAN PAYSAGES ET BIODIVERSITE ET SUPPRESSION DES REFERENCES A LA SHOB ET A LA SHON

Délibération qui sera représentée lors d'un prochain Conseil Municipal.

59. APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLU, CONCERNANT LA SEULE ZONE 2N, SUITE A ANNULATION PARTIELLE PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES EN DATE DU 15 JUIN 2012

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le jugement du tribunal Administratif en date du 15 juin 2012,
 VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants,
 VU l'arrêté du Maire n° 29/2013 en date du 16 mai 2013 prescrivant une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Rémy-lès-Chevreuse pour une durée de 31 jours, du 6 juin au 6 juillet 2013 inclus,

VU l'avis du Conseil Général des Yvelines en date du 19 avril 2013,
VU le rapport et l'avis favorable émis par le Commissaire enquêteur le 12 juillet 2013, à la suite de l'enquête publique,
VU le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme ci-après annexé et comprenant :

- L'arrêté d'ouverture d'enquête publique,
- La notice explicative
- Le règlement modifié de la zone 2N du Plan Local d'Urbanisme,

VU la consultation de la Commission Urbanisme,

CONSIDERANT les mesures de publicité réglementaires, à savoir les insertions dans la presse locale (Toutes les Nouvelles et le Parisien Libéré) en date des 25 et 29 mai 2013, 6 et 12 juin 2013, ainsi que mention dans le bulletin municipal n° 169 de juin 2013,

CONSIDERANT que les objectifs de cette modification sont les suivants :

- réglementation des articles 2N9 et 2N14, afin de les rendre compatibles avec les dispositions de l'article R 123-9
- actualisation, à l'occasion de la présente modification du PLU, de l'article 2N12, suite à la réforme de 2012 instaurant la surface de plancher en lieu et place de la SHOB et de la SHON

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que celui-ci avait, à l'unanimité, par délibération du 28 février 2013, décidé de lancer une procédure de modification du PLU concernant la seule zone 2N, suite à l'annulation partielle dudit PLU par le tribunal administratif de Versailles en date du 15 juin 2012.

Il ajoute que la zone 2N concerne l'ESAT d'Aigrefoin, la Fondation de Coubertin et les ateliers Saint Jacques et que l'objet de la modification est de compléter le règlement de ladite zone en réglementant les articles 9 et 14 afin de les rendre compatibles avec les dispositions de l'article R 123-9, en actualisant à cette occasion l'article 12, suite à la réforme de 2012 instaurant la surface de plancher en lieu et place de la SHOB et de la SHON.

Après enquête publique réglementaire durant la période du 6 juin au 6 juillet 2013 inclus, il vous est demandé, au vu des pièces et du projet de délibération ci-joints, d'approuver la modification du PLU concernant la zone 2N.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la modification du Plan local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération
PRECISE que la présente délibération ainsi que le dossier d'enquête publique seront transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et que mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal local diffusé dans le département et mentionnera le lieu où le dossier peut être consulté.

PRECISE que la présente délibération deviendra exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et après sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet.

VOTE : UNANIMITE

POUR : 28

ABSTENTION : 1 (Monsieur MAUCLERE)

60. SERVITUDE DE PASSAGE PARCELLE AI 23 : CONSTITUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DONNEE AU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT la demande formulée par la copropriété « résidence Parc de Saint Avoye » pour la constitution à titre gracieux d'une servitude de passage piétons uniquement à usage de sortie de

secours piétons depuis la sortie du sous-sol de ladite copropriété (parcelles cadastrées AI 75 et 76) jusqu'à la parcelle cadastrée AI 23, propriété de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE la création d'une servitude de passage piétons uniquement à usage de sortie de secours piétons depuis la sortie du sous-sol de ladite copropriété (parcelles cadastrées AI 75 et 76) jusqu'à la parcelle cadastrée AI 23, propriété de la Commune

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute démarche nécessaire et à signer tout document relatif à l'établissement de cette servitude dont l'acte sera rédigé par Maître AUGEREAU, notaire à Chevreuse

PRECISE que cette servitude est consentie à titre gracieux

PRECISE que les frais et travaux afférents à la constitution de cette servitude seront entièrement pris en charge par le(s) propriétaire(s) des parcelles AI 75 et AI 76

VOTE : MAJORITE

POUR : 27

CONTRE : 1 (Madame DUCOUT)

ABSTENTION : 1 (Madame SCHWARTZ-GRANGIER)

61. COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE (C.C.H.V.C.) : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS RELATIVE AU CHANGEMENT D'ADRESSE DU SIEGE SOCIAL

VU le code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2012 portant création de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse.

VU la délibération n° 2013.09.04 en date du 24 septembre 2013 de modification des statuts de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse qui explique qu'il convient de domicilier la CCHVC en un autre lieu que celui où se trouve le siège du SIVOM de la Région de Chevreuse.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'adopter la modification de l'article 1 des statuts de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse dont la nouvelle rédaction sera la suivante :

Article 1 : Composition et dénomination

En application des articles L.5211-1 à L.5211-61 et L.5214-1 à L.5214-29 du Code général des collectivités territoriales, il est créé une communauté de communes entre les communes suivantes : Chevreuse, Choisel, Dampierre-en-Yvelines, Lévis-Saint-Nom, Le Mesnil-Saint-Denis, Milon-la-Chapelle, Saint-Forget, Saint-Lambert, Saint-Rémy-lès-Chevreuse, Senlisse.

Cette communauté prend le nom de « Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse ».

Son siège est fixé « 9, grande Rue – 78720 Dampierre en Yvelines ».

Vote : UNANIMITE

POUR : 25

ABSTENTION : 4 (Madame AUDOUZE – Madame SCHWARTZ-GRANGIER – Monsieur HERMINE – Monsieur MAUCLERE)

62. BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 2

Il est fait connaître qu'il s'avère nécessaire de procéder à la Décision Modificative suivante :

Budget Principal - Décision Modificative n° 2

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ACCEPTTE la proposition ci-dessus, conforme au tableau ci-joint.

Vote : MAJORITE

POUR : 22

CONTRE : 1 (Monsieur MAUCLERE)

ABSTENTION : 6 (Madame AUDOUZE – Madame DUCOUT – Monsieur VANHERPEN – Madame SCHWARTZ-GRANGIER – Monsieur GUELF représenté par Monsieur VANHERPEN – Monsieur HERMINE)

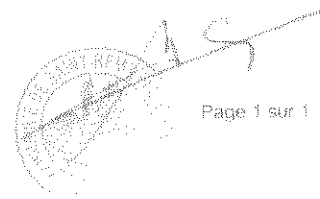
78575 Code INSEE	COMMUNE SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE BUDGET COMMUNAL M14	DM n°2 2013
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
DECISION MODIFICATIVE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031-612-833 : RESERVE NATURELLE REGIONALE	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2115-746-822 : RUE DE PARIS	275 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-203-414 : CLUB HOUSE/COURTS/T.C.S.R.	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-455-823 : AIRES DE JEUX/SQUARES, JARDINS	0,00 €	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-612-833 : RESERVE NATURELLE REGIONALE	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21311-101-020 : HOTEL DE VILLE	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21311-102-112 : HOTEL DE POLICE	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312-311-251 : REST. SCOLAIRE CENTRE VILLE	0,00 €	16 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-202-412 : STADE DE COUBERTIN/STAND DE TIR	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-205-414 : LOCAUX ASS./T.COUV.BEAUPLAN	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-452-421 : CENTRE DE LOISIRS CENTRE VILLE	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-454-522 : LA NORIA/S.M.J.	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-458-64 : HALTE GARDERIE	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-462-64 : MICRO-CRECHE -BEAUPLAN -	55 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-501-91 : MARCHÉ	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-728-020 : SECURITE INCENDIE	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-803-324 : EGLISE	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-452-421 : CENTRE DE LOISIRS CENTRE VILLE	0,00 €	2 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-740-822 : VOIRIE	0,00 €	136 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-712-822 : MOBILIERS URBAINS	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-721-822 : SIGNALÉTIQUE	0,00 €	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21534-452-421 : CENTRE DE LOISIRS CENTRE VILLE	0,00 €	5 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538-311-251 : REST. SCOLAIRE CENTRE VILLE	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538-452-421 : CENTRE DE LOISIRS CENTRE VILLE	0,00 €	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538-724-816 : FEUX TRICOLORES	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-101-020 : HOTEL DE VILLE	0,00 €	3 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-311-251 : REST. SCOLAIRE CENTRE VILLE	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-452-421 : CENTRE DE LOISIRS CENTRE VILLE	0,00 €	8 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-311-251 : REST. SCOLAIRE CENTRE VILLE	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	330 000,00 €	315 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	330 000,00 €	330 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

(1) y compris les restes à débiter

g



63. BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N° 2

Il est fait connaître qu'il s'avère nécessaire de procéder à la Décision Modificative suivante :
Budget Assainissement - Décision Modificative n° 2

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ACCEPTE la proposition ci-dessus, conforme au tableau ci-joint.

Vote : UNANIMITE

Pour : 29

78575 Code INSEE	ASSAINISSEMENT ST-REMY-LES-CH. BUDGET ASSAINISSEMENT	DM n°2 2013
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-203-12 : SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158 : Autres	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-13 : COLLECTEUR PRES DE VAUGIEN	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	21 000,00 €	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

64. CREATION ET REHABILITATION D'UN RESEAU D'EAUX USEES COMMUNAL AUX GRANDS PRES DE VAUGIEN : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 26 et 28,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la consultation d'entreprises pour le marché relatif à la création et réhabilitation d'un réseau d'eaux usées communal aux grands prés de Vaugien a été réalisée sous la forme d'un marché à procédure adaptée (MAPA), conformément aux articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics.

Il précise que la Commission ad hoc, réunie les 10 juillet et 28 août 2013 a examiné les 7 offres parvenues dans les délais impartis, étant précisé que la candidature de l'entreprise SFRE a été écartée, faute de pouvoir justifier de qualifications suffisantes.

Sur les 6 offres admises, et après négociations menées par notre AMO sur ce dossier, le cabinet IRH, la commission ad hoc a porté son choix sur le groupement EIFFAGE / HABERT, pour un montant de 655 000 € HT (783 380 € TTC) correspondant à l'offre de base et à la variante consistant en la pose d'une canalisation fonte (TAG 32) au lieu du polypropylène.

Il vous est proposé d'autoriser la Personne Responsable du Marché, en l'occurrence Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à la signature, à la notification, à la réception et au règlement du marché relatif à la création et réhabilitation d'un réseau d'eaux usées communal aux grands prés de Vaugien.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE de la décision de la Commission ad hoc

DESIGNE le groupement EIFFAGE / HABERT (EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS RESEAUX / 3, RUE DU BOURBONNAIS / B.P. 167- LISSES / 91006 EVRY CEDEX) attributaire du marché relatif à la création et réhabilitation d'un réseau d'eaux usées communal aux grands prés de Vaugien pour un montant de 783 380 € TTC (655 000 € HT) correspondant à l'offre de base et incluant la variante de pose d'une canalisation fonte (TAG 32) au lieu du polypropylène

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer, notifier, procéder à la réception et au règlement du marché.

PRECISE que les crédits afférents ont été prévus au Budget Assainissement 2013 opération 13.

VOTE : UNANIMITE

65. CONTRAT SOCIAL DE TERRITORIAL : AUTORISATION DE SIGNATURE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame SIMIOT rappelle au Conseil Municipal qu'un Contrat Social de Territoire est en cours d'élaboration depuis plusieurs mois avec la Direction de l'Action Sociale du Sud Yvelines (D.A.S.S.Y.) du Conseil Général. A partir d'un diagnostic local partagé entre la D.A.S.S.Y. et la Commune, un certain nombre de problématiques ont été détectées concernant les familles, l'insertion sociale et professionnelle des 16-25 ans ainsi que le logement des personnes âgées.

Des groupes de travail réunissant le personnel de la D.A.S.S.Y., de la Commune ainsi que les différents acteurs concernés par ces problématiques se sont réunis à plusieurs reprises pour élaborer six fiches action qui pourront être mises en œuvre sur une période de trois ans, de 2013 à 2015.

Une fois validées par le comité de pilotage Commune / D.A.S.S.Y., ces fiches ont été examinées et validées par les instances départementales le 8 juillet 2013, pour ensuite être présentées à l'approbation de l'Assemblée Départementale, laquelle devrait intervenir incessamment.

Madame SIMIOT précise que ce Contrat Social de Territoire serait le deuxième à être signé sur le Sud-Yvelines, après celui de Rambouillet et que le financement du Conseil Général s'élève, sur la période 2013-2015, à 75 % du montant total des actions prévues en y incluant les contrats unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) envisagés, soit environ 82 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les fiches action ainsi que leur financement

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le Contrat Social de Territoire à intervenir sous forme conventionnelle entre la Commune et le Conseil Général

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire et à entreprendre toute démarche nécessaire

Vote : UNANIMITE

POUR : 28

ABSTENTION : 1 (Monsieur BRICE)

66. COURS DE DANSE HIP HOP / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame SIMIOT informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des activités proposées par la Noria, des cours de danse HIP HOP destinés aux jeunes âgés de 10 à 17 ans vont être dispensés à l'Espace Jean Racine les samedis de 16H30 à 18H00, à l'exception des vacances scolaires, durant l'année scolaire 2013-2014, soit une trentaine de samedis.

Ce projet s'est concrétisé suite au forum des associations, durant lequel un nombre suffisant de jeunes (minimum 15) s'est engagé à suivre lesdits cours qui seront assurés par un professeur diplômé.

Le montant de l'inscription à ces cours pour l'année 2013-2014 est fixé à 150 € pour les adhérents à la Noria et 170 € pour les non adhérents.

La rémunération du professeur est de 49 € brut de l'heure.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la mise en place, dans le cadre des activités proposées par la Noria, de cours de danse HIP HOP les samedis de 16H30 à 18H00 durant l'année scolaire 2013-2014, à l'exception des vacances scolaires, soit une trentaine de samedis

DECIDE de créer, à compter du 1^{er} septembre 2013, un poste d'animateur vacataire de danse HIP HOP (agent non titulaire)

APPROUVE la participation annuelle à ces cours de 150 € pour les adhérents à la Noria et 170 € pour les non adhérents.

APPROUVE la rémunération du professeur fixée à 49 € brut de l'heure

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire et à entreprendre toutes démarches nécessaires

PRECISE que les crédits nécessaires figurent au BP 2013, en dépenses et en recettes, respectivement aux chapitres 012 et 70, fonction 522

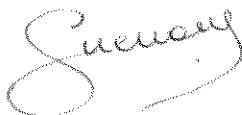
Vote : UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

INFORMATIONS DISPONIBLES EN MAIRIE

Le Secrétaire de séance,

Geneviève GUERIAU.



Le Maire,

Guy SAUTIERE.

